

DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE EXCEPTIONNELLE

LA DEMANDE DOIT ETRE FAITE **15 JOURS MINIMUM EN AMONT** DE LA DATE SOLLICITEE ET NE SERA RECEVABLE QUE SI LE PRESENT FORMULAIRE EST DUMENT COMPLETE AVEC DES INFORMATIONS EXPLOITABLES ET LISIBLES, TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL RENSEIGNE SERA REFUSE. APRES ETUDE DE LA DEMANDE, UN ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE VOUS SERA DELIVRE.

L'autorisation précaire, après la rédaction d'un arrêté municipal, sera accordée pour une durée maximale de 6 mois

À charge, au demandeur d'effectuer la démarche de demande d'arrêté municipal temporaire auprès de la Police municipale : 2, Av. de la Libération - 06270 Villeneuve Loubet – 04.92.02.60.69 ou 60

police-municipale@villeneueloubet.fr et secretariat.pm@villeneueloubet.fr

AUCUNE TRAVERSEE DU VILLAGE AINSI QUE LE PASSAGE DU PONT NE SERA AUTORISEE EN CAMION ET NE DEPASSANT PAS LES 19 TONNES (SAUF SUR DEMANDE). AU-DELA DE CE TONNAGE, UNE ETUDE APPROFONDIE SERA EFFECTUEE.

DEMANDEUR *	
Adresse - CP - VILLE*	
Représentant de la société NOM Prénom*	
Tél fixe & portable JOIGNABLE*	
N° DE SIRET *	
Courriel *	

SOUS-TRAITANT /TRANSPORTEUR*	
Adresse - CP - VILLE*	
Tél fixe & portable JOIGNABLE*	
Courriel *	
Représentant de la société NOM Prénom*	
N° DE SIRET *	

CLIENT/CHANTIER * (pour le compte de)	
Adresse complète du chantier *	
Lieu de livraison	
Tél PORTABLE JOIGNABLE *	
Courriel *	
Nature des travaux * (livraison, évacuation de gravats, etc...)	

DATES : Début et Fin OBLIGATOIRES *	
LIEU de départ (DEPOT) du/des Véhicule(s) *	
TONNAGE A PLEIN (PTAC) *	
Type de véhicule/ Gabarit/ hauteur *	
NOMBRE DE ROTATIONS *	
IMMATRICULATION(S) *	

Fait à

Le

SIGNATURE

Tampon Société